

N°2015-BCA-58

- Membres théoriques  
: 5  
- Membres en exercice  
: 5  
- Membres présents :  
4  
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE FORMATION SDIS 29 / SDIS 76**

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*



Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite mettre en place un partenariat formation avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère (Sdis 29) qui organise trois formations de spécialités :

- « chef de bord sauveteur côtier – SAV 3 » d'une durée de deux semaines,
- « nageur sauveteur côtier – SAV 2 » d'une durée d'une semaine.

Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements.

A ce titre, il convient d'approuver les termes des conventions et d'autoriser le président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 « charge à caractère général » du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer les conventions ci-jointes ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



André GAUTIER







**CONVENTION DE FORMATION**  
(cette convention tient lieu de facture)

Il est conclu entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du **FINISTERE**, Organisme de Formation, enregistré sous le numéro 5329P004229 auprès du préfet de la région Bretagne, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du **FINISTERE** d'une part,

et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime représenté par le Président du Conseil d'Administration d'autre part ,

la convention suivante :

**ARTICLE 1** : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du **FINISTERE** propose l'action de formation suivante :

**THEME** : Stage : SAV 2

**LIEU** : Loctudy

**DATE** : du 12 au 16 octobre 2015

**ARTICLE 2** : Cette formation est réalisée au bénéfice des participants suivants :

**Caporal Mathieu ROCHE  
Sapeur Maxime CHARTIER  
Caporal Mathieu SCREVE  
Sergent chef Jérôme DUBRUNQUEZ**

**ARTICLE 3** : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime s'engage à acquitter les frais de formation stagiaires et d'hébergement qui s'élèvent à :

200.00 € x 4 stagiaires x 5 jours = 4 000.00 €  
Quatre mille euros

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE**

58 avenue de Keradennec - CS 54013 - 29337 QUIMPER CEDEX - ☎ 02 98 10 31 50 - Télécopie 02 98 10 31 60 - Site internet : [www.sdis29.fr](http://www.sdis29.fr)

Ces frais seront exigibles dès la fin de la formation considérée et sur présentation des pièces suivantes :

- un titre de recette établi à l'encontre du service indiqué à l'article 3 ;
- un exemplaire de la présente convention datée et signée .

Ceux-ci seront versés sur le compte suivant :

- Paierie Départementale du FINISTERE - Service Incendie
- Banque de France N°30001-00228-C2920000000-15

**ARTICLE 4 : Annulation de candidature :**

Les annulations doivent être communiquées par courrier ou télécopie au Service Formation du SDIS du Finistère, 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai la totalité des frais sera due. Il vous est néanmoins possible de proposer, en remplacement, un autre candidat pour cette formation.

**ARTICLE 5 : Assurance :**

En cas d'accident survenant à un stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, celui-ci est couvert par l'assurance du SDIS de la Seine Maritime.

**ARTICLE 6 : Règlement en cas de différend :**

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Rennes sera compétent.

<p>Fait à Quimper le 1er septembre 2015</p> <p>Pour la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère</p> <p>Le Directeur Départemental,</p>  <p>Colonel Eric CANDAS</p>	<p>A .....le .....</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime</p> <p>Pour le Président, et son représentant</p> <p>Le Directeur Départemental,</p> <p>Colonel André DENKEMOUN</p>
--	---

Fait en 3 exemplaires originaux



**CONVENTION DE FORMATION**  
(cette convention tient lieu de facture)

Il est conclu entre :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE**, Organisme de Formation, enregistré sous le numéro 5329P004229 auprès du préfet de la région Bretagne, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE d'une part,

et **le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime** représenté par le Président du Conseil d'Administration d'autre part,

la convention suivante :

**ARTICLE 1** : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE propose l'action de formation suivante :

**THEME** : Stage : SAV 2

**LIEU** : Loctudy

**DATE** : du 14 au 18 septembre 2015

**ARTICLE 2** : Cette formation est réalisée au bénéfice des participants suivants :

**Sapeur Quentin CASTELOT**  
**Sapeur Dimitri SCHERRER**

**ARTICLE 3** : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime s'engage à acquitter les frais de formation stagiaires et d'hébergement qui s'élèvent à :

200.00 € x 2 stagiaires x 5 jours = 2 000.00 €  
Deux mille euros

Ces frais seront exigibles dès la fin de la formation considérée et sur présentation des pièces suivantes :

- un titre de recette établi à l'encontre du service indiqué à l'article 3 ;

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE**

58 avenue de Keradennec - CS 54013 - 29337 QUIMPER CEDEX - ☎ 02 98 10 31 50 - Télécopie 02 98 10 31 60 - Site internet : [www.sdis29.fr](http://www.sdis29.fr)

- un exemplaire de la présente convention datée et signée .

Ceux-ci seront versés sur le compte suivant :

- Paierie Départementale du FINISTERE - Service Incendie
- Banque de France N°30001-00228-C2920000000-15

**ARTICLE 4 : Annulation de candidature :**

Les annulations doivent être communiquées par courrier ou télécopie au Service Formation du SDIS du Finistère, 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai la totalité des frais sera due. Il vous est néanmoins possible de proposer, en remplacement, un autre candidat pour cette formation.

**ARTICLE 5 : Assurance :**

En cas d'accident survenant à un stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, celui-ci est couvert par l'assurance du SDIS de la Seine Maritime.

**ARTICLE 6 : Règlement en cas de différend :**

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Rennes sera compétent.

<p>Fait à Quimper le 25 ..... 2015</p> <p>Pour la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère</p> <p><b>Le Directeur Départemental,</b></p> <p></p> <p><b>Colonel Eric CANDAS</b></p>	<p>A ..... le .....</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime</p> <p><b>Pour le Président, et par délégation, Le Directeur Départemental,</b></p> <p><b>Colonel André BENKEMOUN</b></p>
--	--

Fait en 3 exemplaires originaux



**SDIS 29**

**CONVENTION DE FORMATION**  
(cette convention tient lieu de facture)

Il est conclu entre :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE**, Organisme de Formation, enregistré sous le numéro 5329P004229 auprès du préfet de la région Bretagne, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE d'une part,

et **le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime** représenté par le Président du Conseil d'Administration d'autre part,

la convention suivante :

**ARTICLE 1** : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE propose l'action de formation suivante :

**THEME** : Stage : SAV 3

**LIEU** : Camaret sur Mer

**DATE** : du 22 septembre au 2 octobre 2015

**ARTICLE 2** : Cette formation est réalisée au bénéfice des participants suivants :

**Sergent chef Mathieu BERTHAUT**

**ARTICLE 3** : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime s'engage à acquitter les frais de formation stagiaires et d'hébergement qui s'élèvent à :

200.00 € x 1 stagiaire x 9 jours = 1 800.00 €  
Mille huit cent euros

Ces frais seront exigibles dès la fin de la formation considérée et sur présentation des pièces suivantes :

- un titre de recette établi à l'encontre du service indiqué à l'article 3 ;
- un exemplaire de la présente convention datée et signée .

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE**

Ceux-ci seront versés sur le compte suivant :  
- Paierie Départementale du FINISTERE - Service Incendie  
- Banque de France N°30001-00228-C292000000-15

**ARTICLE 4 : Annulation de candidature :**

Les annulations doivent être communiquées par courrier ou télécopie au Service Formation du SDIS du Finistère, 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai la totalité des frais sera due. Il vous est néanmoins possible de proposer, en remplacement, un autre candidat pour cette formation.

**ARTICLE 5 : Assurance :**

En cas d'accident survenant à un stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, celui-ci est couvert par l'assurance du SDIS de la Seine Maritime.

**ARTICLE 6 : Règlement en cas de différend :**

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Rennes sera compétent.

<p>Fait à Quimper le 25 août 2015</p> <p>Pour la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère</p> <p><b>Le Directeur Départemental,</b></p>  <p>Colonel Eric CANDAS</p>	<p>A .....le .....</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime</p> <p><b>Pour le Président, et par délégation, Le Directeur Départemental,</b></p> <p><b>Colonel André BENKEMOUN</b></p>
---	---

Fait en 3 exemplaires originaux

